



Réf. : C.L.25.2026

L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) présente ses compliments aux États Membres et a l'honneur de se référer à la résolution WHA63.16 (2010) sur le Code de pratique mondial de l'OMS pour le recrutement international des personnels de santé (ci-après, le « Code ») ; aux rapports du Groupe consultatif d'experts sur le Code de pratique mondial de l'OMS pour le recrutement international des personnels de santé, tels que présentés à la Soixante-Treizième Assemblée mondiale de la Santé en 2020 et à la Soixante-Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé en 2026 ; à la décision WHA73(30) (2020) ; et à la résolution WHA79.12 (2026), incluant des amendements au Code.

Dans la résolution WHA79.12, l'Assemblée de la Santé a prié le Directeur général de l'OMS de mettre à jour régulièrement la Liste OMS d'appui et de sauvegarde pour les personnels de santé (tous les trois ans) (ci-après, la « Liste »), en faisant preuve d'une certaine souplesse dans l'application de la Liste, comme recommandé par le Groupe consultatif d'experts. Par la présente lettre circulaire, le Secrétariat de l'OMS communique la liste provisoire des pays figurant dans la Liste 2026 actualisée et invite les États Membres à indiquer s'ils souhaitent appliquer cette souplesse. Le Secrétariat intégrera ces indications dans la Liste 2026, qui sera ensuite publiée conformément aux procédures standard d'approbation.

En ce qui concerne le recrutement international des personnels de santé, en vertu de l'article 5.1 du Code, les pays de destination sont encouragés à collaborer avec les pays d'origine pour le développement des personnels de santé, et les États Membres devraient décourager le recrutement actif de personnels de santé originaires de pays confrontés à des pénuries aiguës de personnels de santé. Les pays qui rencontrent les problèmes les plus graves en matière de personnels de santé sont inclus dans la Liste. Conformément à la décision WHA73(30), la Liste a été publiée pour la première fois en 2020 et une Liste actualisée a été publiée en 2023.

L'objectif de la Liste est de recenser les pays : i) auxquels les pays de destination et les partenaires de développement pour les investissements dans leurs personnels de santé devraient accorder la priorité ; et ii) pouvant bénéficier le plus des mesures de protection visant à minimiser les effets négatifs potentiels de la migration des personnels de santé, notamment en décourageant le recrutement international actif dans ces pays. Les dispositions du Code et de la Liste ne restreignent pas la liberté des personnels de santé, conformément au droit applicable, d'émigrer dans des pays qui souhaitent les accueillir et les employer. L'OMS recommande que, dans la gestion du recrutement international de personnels de santé en provenance des pays figurant dans la Liste, les États Membres prennent en compte les accords entre États impliquant le Ministère de la santé, veillent à ce que l'offre nationale de personnels de santé reste adéquate et apportent des bénéfices proportionnels aux systèmes de santé des pays d'origine.

... Sur la base des dernières données relatives à la densité des personnels de santé et à l'indice de couverture des services en vue de la couverture sanitaire universelle (CSU), la liste provisoire des 36 pays figurant dans la Liste 2026 est jointe à la présente lettre (voir annexe). L'OMS prie les États Membres d'indiquer s'ils sollicitent :

- a) une exemption à la recommandation consistant à décourager le recrutement actif (pour les États Membres **figurant sur la liste** à l'annexe) ;
- b) une prolongation des recommandations relatives à l'appui et à la sauvegarde (pour les États Membres **ne figurant pas sur la liste** à l'annexe).

Les États Membres peuvent soumettre la demande par courriel à WHOGlobalCode@who.int au plus tard le 31 août 2026. Si aucune réponse n'est reçue d'ici cette date, les recommandations standard de l'OMS relatives à l'appui et à la sauvegarde s'appliqueront aux pays identifiés dans la liste ci-jointe ; inversement, aucune recommandation de ce type ne s'appliquera aux pays ne figurant pas sur la liste et qui n'indiquent pas le contraire.

Des précisions supplémentaires peuvent être obtenues auprès du Secrétariat de l'OMS à l'adresse WHOGlobalCode@who.int.

L'Organisation mondiale de la Santé saisit cette occasion pour renouveler aux États Membres les assurances de sa très haute considération.

Genève, le 8 juin 2026

Annexe

Liste OMS (provisoire) d'appui et de sauvegarde pour les personnels de santé (2026)

Les pays figurant dans le tableau ci-dessous ont un indice de couverture des services en vue de la CSU inférieur à 50 ET une densité des personnels de santé (médecins et de personnels infirmiers et obstétricaux pour 10 000 habitants) inférieure à 50.

Région africaine (27)	Région des Amériques (1)
Angola	Haïti
Bénin	
Burkina Faso	Région de l'Asie du Sud-Est (1)
Burundi	Timor-Leste
Cameroun	
Congo	Région de la Méditerranée orientale (5)
Côte d'Ivoire	Afghanistan
Érythrée	Djibouti
Éthiopie	Somalie
Gabon	Soudan
Guinée	Yémen
Guinée équatoriale	
Guinée-Bissau	Région du Pacifique occidental (2)
Libéria	Papouasie–Nouvelle-Guinée
Madagascar	Îles Salomon
Mali	
Mauritanie	
Niger	
Nigéria	
République centrafricaine	
République démocratique du Congo	
République-Unie de Tanzanie	
Sénégal	
Sierra Leone	
Soudan du Sud	
Tchad	
Togo	